



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain
Direction de la réglementation
et des libertés publiques
Bureau des réglementations et des élections
Références : VM

**Arrêté préfectoral édictant des mesures conservatoires
à la SAS EUROCAST REYRIEUX
dans l'attente de la régularisation administrative de son établissement situé à REYRIEUX**

Le préfet de l'Ain,

- VU le Code de l'environnement - Livre V - Titre 1^{er}, et notamment ses articles L.171-7, L.516-1, L.516-2, R.516-1 et R.516-2 ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 modifié fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution des garanties financières ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 modifié relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R.516-1 et suivants du Code de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral du 7 juin 2005 modifié autorisant la SAS EUROCAST REYRIEUX à exploiter une fonderie de pièces aluminium ainsi qu'une unité de traitement de pièces aluminium à REYRIEUX ;
- VU l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2013 mettant en demeure la SAS EUROCAST REYRIEUX de déposer un dossier de demande d'autorisation en vue de régulariser la situation administrative de son établissement ;
- VU le courrier du 23 décembre 2013, complété par courrier électronique le 19 juin 2014, par lequel la SAS EUROCAST REYRIEUX fait part de sa proposition de calcul du montant des garanties financières concernant les installations de son établissement de REYRIEUX ;
- VU le rapport et les propositions de l'inspecteur de l'environnement en date du 4 novembre 2016 ;
- VU la convocation de Monsieur le Directeur de la SAS EUROCAST REYRIEUX au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), accompagnée des propositions de l'inspecteur des installations classées ;
- VU l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) au cours de sa réunion du jeudi 15 décembre 2016 ;
- VU la notification au demandeur du projet d'arrêté préfectoral ;
- VU le courrier du 3 janvier 2017, complété par courriers électroniques des 13 février 2017 et 27 mars 2017, par lequel la société EUROCAST REYRIEUX fait part de ses observations concernant le projet d'arrêté, et transmet une nouvelle proposition de calcul du montant des garanties financières ;

CONSIDERANT que le calcul fourni par la société EUROCAST REYRIEUX prend en compte un montant d'élimination des condensats Hors Taxes, alors qu'il convient de prendre le montant TTC ;

45, avenue Alsace-Lorraine – Quartier Bourg Centre – CS 80400 - 01012 BOURG-EN-BRESSE CEDEX

Tél. 04.74.32.30.00 Serveur vocal : 04.74.32.30.30 - Site Internet : www.ain.pref.gouv.fr

CONSIDERANT que le calcul fourni par la société EUROCAST REYRIEUX, corrigé de l'erreur ci-dessus, s'établit à 91 587 € TTC ;

CONSIDERANT que le montant des garanties financières calculé est inférieur au seuil de 100 000 € fixé à l'article R.516-1 du Code de l'Environnement ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.171-7 du Code de l'environnement, et dans l'attente de l'aboutissement de la procédure de régularisation prescrite par l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 9 juillet 2013 susvisé, il y a lieu d'édicter des mesures conservatoires pour encadrer le fonctionnement des installations et protéger les intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement, jusqu'à ce qu'il ait été statué sur la demande d'autorisation ;

CONSIDERANT dans ces conditions qu'il y a lieu de fixer par arrêté, la quantité maximale de déchets stockés sur site pour l'activité de la fonderie ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1^{er} :

La société EUROCAST REYRIEUX, dont le siège social est situé rue des Garennes – ZI de Reyrieux – 01600 TREVoux, est tenue, pour la poursuite de l'exploitation de son établissement situé à REYRIEUX, de respecter les mesures conservatoires figurant à l'article 2 du présent arrêté, jusqu'à ce qu'il ait été statué sur la demande d'autorisation d'exploiter.

Ces mesures provisoires ne valent pas autorisation d'exploiter, et ne préjugent pas de la décision qui interviendra à l'issue de la procédure de régularisation prescrite par l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 9 juillet 2013.

Article 2 : Quantité maximale de déchets

Les quantités maximales autorisées de déchets présentes sur le site, pour l'activité de fonderie, sont les suivantes :

- Effluent liquide : 140 tonnes,
- Concentrats : 20 tonnes,
- Déchets dangereux autres : 3,1 tonnes,
- Déchets non dangereux autres que métaux, bois et cartons : 1 tonne.

Article 3 :

Indépendamment des poursuites pénales qui pourront être exercées, l'inobservation des conditions du présent arrêté pourra entraîner l'application des dispositions du II de l'article L.171-8 du Code de l'environnement.

Article 4 :

Le présent arrêté devra être affiché à la porte principale de la mairie de REYRIEUX pendant une durée d'un mois. Il sera ensuite déposé dans les archives de la mairie pour mise à la disposition du public. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire, au préfet.

Article 5 :

Cette décision peut être déférée au Tribunal administratif de Lyon, seule juridiction compétente, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

En application de l'article L.171-11 du Code de l'environnement, cette décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Article 6 :

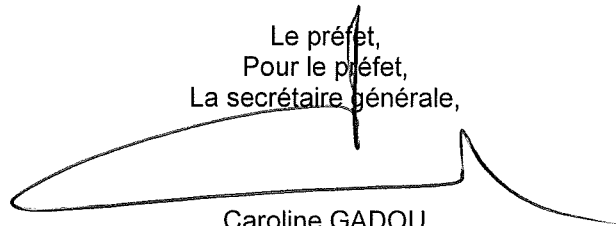
La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- à Monsieur le directeur de la SAS EUROCAST REYRIEUX - rue des Garennes – ZI de Reyrieux-01600 TREVoux ;

- et dont copie sera adressée :
 - au maire de REYRIEUX,
 - au chef de l'Unité Départementale de l'Ain - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne – Rhône-Alpes.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 6 avril 2017

Le préfet,
Pour le préfet,
La secrétaire générale,

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'Caroline GADOU', written over the typed name below.

Caroline GADOU